21ÈMES JOURNÉES ANNUELLES · AJBEF

OHADA

L’arsenal législatif de sécurisation du crédit



Pr TALFI Bachir
Agrégé de Droit Privé

Bujumbura · 7 octobre 2026


10000
AMAFARANGA
IBIHUMBI CUMI
KI'YA REPUBULIKA Y'UBURUNDI


5000
CINQ MILLE
FRANCS

Plan

1 **Enjeux & genèse**

2 Sûretés personnelles

3 Sûretés réelles

4 **Innovations AUS 2010**

5 CCJA & contentieux

6 Méthode bancaire & perspectives

1 VEILLE

2 QUALIFIER

3 RÉDIGER

4 INSCRIRE

5 SUIVRE

Propos introductifs - définitions

- « Avant de finir par buter, débutons par définir »

  On peut d’emblée dire que l’arsenal législatif de sécurisation du crédit c’est :

- L'**arsenal législatif de sécurisation du crédit** désigne l'ensemble des lois, règlements et mécanismes juridiques qui encadrent le crédit afin de **protéger les prêteurs** contre le risque d'impayé, tout en **protégeant les emprunteurs** contre le surendettement et les pratiques abusives.

  On a donc plusieurs textes législatifs (au sens large) qui peuvent être mobiliser pour sécuriser le crédit.
- Cependant, nous ne nous limiterons qu’au droit OHADA, puisque c’est le périmètre qui a été défini pour l’intervention.

Pourquoi sécuriser le crédit ?

- Le crédit est le moteur de l’investissement et de la croissance en Afrique.
- Paradoxe : épargne disponible, crédit bancaire encore rare.
- La sécurité juridique conditionne l’offre, le prix et l’accès au crédit.
- OHADA : une réponse harmonisée pour 17 États membres.

OHADA

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Genèse de l’AUS : enjeux de la réforme de 2010

- 1997 — Adoption de l’AUS · 17 avril
- 1998 — Entrée en vigueur · première pratique jurisprudentielle
- 2010 — Révision · entrée en vigueur le 15 décembre
- Du Code civil dispersé à un arsenal supranational contemporain

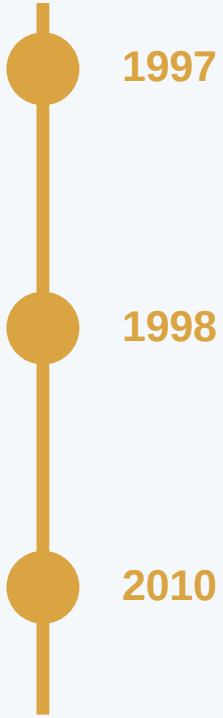

Genèse de l’AUS : enjeux de la réforme de 2010

Pourquoi réformer :

- Parce que l’AUS a un impact certain sur le développement économique et l'octroi du crédit.
- De nombreux pays ont entrepris une réforme de leur droit des sûretés en vue de l'améliorer
  - la France a réformé son droit des sûretés en 2006 ;
  - la CNUDCI a publié un guide en 2008 ;
  - des principes européens du droit des sûretés ont été publié ;
  - le Japon vient de désigner une commission pour procéder à la réforme de son droit des sûretés.

L’Acte uniforme sur les sûretés (AUS)

- Objectif : unifier et moderniser le droit des sûretés OHADA.
- Art. 1 AUS : affectation d’un bien ou engagement garantissant une obligation.
- Trois familles : personnelles · mobilières · immobilières.
- Un texte pensé pour la pratique bancaire moderne.

AUS

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Le cautionnement : la garantie de confiance

- Art. 13 AUS : payer en cas de défaillance du débiteur.
- Mention manuscrite et formalisme protecteur (art. 14).
- Cautionnement simple ou solidaire.
- Information annuelle obligatoire de la caution (art. 25).

P

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Garantie autonome & lettre stand-by

- Art. 39 AUS : engagement indépendant du contrat de base.
- Les exceptions du contrat garanti ne sont pas opposables.
- Outil des marchés publics et du commerce international.
- Vigilance : prévenir l’appel abusif.

P

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

La propriété-sûreté : garder pour garantir

- Réserve de propriété (art. 72–78 AUS) : transfert suspendu au paiement intégral.
- Écrit + publicité : l’opposabilité aux tiers se prépare dès la signature.
- Financement d’équipements et de stocks.
- À distinguer du crédit-bail : transfert différé, pas location.



Gage & nantissement : mobiliser les actifs

- Gage (art. 92 s. AUS) : bien corporel, avec ou sans dépossession.
- Nantissement (art. 125 s.) : créances, fonds de commerce, parts sociales, PI.
- Le débiteur conserve l’usage : innovation clé pour les PME.
- Publicité au RCCM : condition d’opposabilité aux tiers.



L’hypothèque : sûreté reine des financements structurés

- Affectation d’un immeuble sans dépossession (art. 190 s. AUS).
- Hypothèque conventionnelle, forcée ou judiciaire.
- Acte + inscription au livre foncier : la publicité fait le rang.
- Le premier inscrit est payé prioritairement.



Cinq innovations majeures de l’AUS révisé

- Propriété-sûreté · le vendeur garde la propriété jusqu’au paiement.
- Gage sans dépossession · l’entreprise garde l’usage de l’actif.
- Nantissement élargi · mobilisation des meubles incorporels.
- Hypothèque extrajudiciaire · formalisme assoupli, publicité maintenue.
- Agent des sûretés · représentation unique des créanciers multiples.



Le gage sans dépossession : financer sans immobiliser

- Le bien reste dans l’entreprise.
- La sûreté devient opposable par inscription au RCCM.
- Matériel professionnel, stocks et actifs productifs mobilisables.
- Équilibre : accès au crédit sans rupture d’exploitation.



Nantissement des meubles incorporels

- Créances · fonds de commerce · parts sociales · propriété intellectuelle.
- Inscription au RCCM du lieu du débiteur.
- Le patrimoine incorporel devient une base de financement.
- Pour la banque : identifier, valoriser, inscrire, contrôler.



L’hypothèque extrajudiciaire : assouplissement maîtrisé

- AUS 1997 : acte notarié obligatoire + inscription.
- AUS révisé 2010 : acte sous seing privé possible.
- L’inscription au livre foncier reste indispensable.
- Moins de formalisme, pas moins de sécurité.



L’agent des sûretés : un créancier mandataire

- Banques A, B, C → agent des sûretés → débiteur.
- Un seul acte pour plusieurs prêteurs.
- L’agent centralise inscription, conservation, réalisation et distribution.
- Réduit coûts et conflits de rang des financements syndiqués.



De la garantie au recouvrement : l’AUPSRVE

- Injonction de payer pour les créances certaines.
- Saisies conservatoires et saisies-attributions.
- Vente forcée des sûretés réelles.
- Une sûreté sans réalisation efficace reste théorique.

→

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Sûretés & procédures collectives : l’épreuve de vérité

- AUPC 2015 : conciliation, règlement préventif, redressement, liquidation.
- Déclaration des créances et classement des privilèges.
- Créanciers garantis : rang à préserver dans la procédure.
- « New money » : privilège pour financer l’entreprise en difficulté.



SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

La CCJA : gardienne de l’unité jurisprudentielle

- Une Cour commune pour 17 États.
- Une interprétation uniforme du droit OHADA.
- La prévisibilité jurisprudentielle renforce la sécurité juridique.
- Veille sur cautionnement, saisie immobilière et privilèges.

CCJA

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

La jurisprudence, outil quotidien du juriste de banque

- Sanctionner le formalisme : prévenir la nullité.
- Anticiper le contentieux : repérer les pratiques à risque.
- Piloter la rédaction : aligner les clauses sur les solutions CCJA.
- 17 États · 1 Cour commune · une pratique à mutualiser.

CCJA

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Arrêt-clé : CCJA n° 18/2003 · 19 octobre 2003

- Faits : acte non signé par le créancier ; mention manuscrite absente.
- Solution : nullité du cautionnement.
- Portée : le formalisme est d’ordre public ; le tiers peut agir.
- Réflexe banque : double signature + mention obligatoire + validation à quatre yeux.

CCJA

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Panorama jurisprudentiel des sûretés OHADA

- Cautionnement — formalisme : CCJA, 19/10/2003.
- Cautionnement — solvabilité : CCJA, 15/07/2004.
- Garantie à première demande : avis CCJA, 26/04/2000.
- Nantissement — inscription RCCM : CA Abidjan, 21/02/2003.
- Réserve de propriété & hypothèque : validité, opposabilité, rang.



17 États

1 Cour

1 droit

Les zones d’ombre de l’arsenal juridique

- Registres RCCM et livres fonciers encore inégaux.
- Lenteur des juridictions dans l’exécution.
- Insécurité foncière : frein à l’hypothèque.
- Coût et complexité : obstacle pour PME et particuliers.

!

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

Du contentieux à la sécurisation : 5 réflexes

- 1 · Veille : CCJA, Ohadata, Juris-Ohada.
- 2 · Qualification : identifier la sûreté et ses exigences.
- 3 · Rédaction : clauses + validation à quatre yeux.
- 4 · Inscription : RCCM / livre foncier / contrôle du rang.
- 5 · Contentieux : AUPSRVE + procédures collectives.



Vers un arsenal encore plus performant

- Digitaliser RCCM et livre foncier.
- Renforcer la formation des juristes de banque.
- Déployer l’agent des sûretés dans les financements syndiqués.
- Faire de l’AJBEF un espace de veille et de plaidoyer normatif.

2030

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER

AJBEF

Avec l’AJBEF, ancrer la sécurisation dans le terrain

- Échanger les pratiques entre juristes bancaires (des 17 États.)
- Diffuser les arrêts CCJA dans les équipes risques & contentieux.
- Standardiser les actes de sûretés à partir de la jurisprudence.
- Contribuer à la digitalisation des registres.

AJBEF

SÉCURISER AVANT DE DÉCAISSER





Merci pour votre attention